



Type de régime enregistré :

Numéro de compte : _____

REER FRR REEE CELI

En signant ci-après (lorsque vous achetez ou renouvez un CPG dans une succursale) ou en donnant votre consentement (lorsque vous achetez ou renouvez un CPG par téléphone ou en ligne), vous reconnaissez et convenez que :

- 1) Le contrat relatif au certificat de placement garanti (CPG) ou au dépôt à terme enregistré TD est composé des documents suivants :
 - La présente Convention de certificat de placement garanti (CPG)/dépôt à terme enregistré TD.
 - Les Modalités du certificat de placement garanti (CPG)/dépôt à terme enregistré TD (*Modalités*).
 - La Confirmation de placement.
 - Si votre CPG est un CPG Croissance boursière TD, le Document d'information relatif aux CPG Croissance boursière TD.
 Nous appelons les documents susmentionnés le *Contrat*.
- 2) Lorsque vous consentez à acheter un CPG ou un dépôt à terme TD, vous avez eu la possibilité d'examiner le Contrat, vous le comprenez et vous acceptez d'être lié par celui-ci.
- 3) Nous sommes tenus par la loi de demander votre numéro d'assurance sociale (NAS). Nous fournissons ce numéro aux

autorités fiscales fédérales et provinciales, ainsi que des renseignements sur le revenu généré par votre CPG ou votre dépôt à terme.

- 4) Si vous avez acheté un CPG dans une succursale ou par téléphone, vous reconnaissez avoir été informé verbalement de ce qui suit
 - La durée et de taux d'intérêt du CPG.
 - Comment vous recevrez le montant en capital et le revenu d'intérêt à l'échéance.
 - La date d'échéance du CPG.
 - Dans le cas des CPG Croissance boursière, l'information figurant aux articles 1 à 8 du Document d'information relatif aux CPG Croissance boursière TD.

Signatures

Nom du client

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

--	--	--

Table des matières

Article 1 : Définitions

Article 2 : À propos de votre CPG ou dépôt à terme

- 2.1 Comment vous payons-nous de l'intérêt?
- 2.2 Pouvez-vous demander l'encaissement de votre CPG ou de votre dépôt à terme avant son échéance?
- 2.3 De quelle manière pouvez-vous recevoir vos fonds à l'échéance de votre compte?

Article 1 : Définitions

CEIE désigne le compte d'épargne à intérêt élevé dans un CELI de TD Canada Trust.

CEIQ désigne le compte d'épargne à intérêt quotidien dans un RER, un FRR ou un REE de TD Canada Trust.

CELI désigne le compte d'épargne libre d'impôt de TD Canada Trust.

Compte désigne un CPG ou un dépôt à terme que vous obtenez auprès de nous.

Confirmation désigne le formulaire intitulé *Confirmation de placement* que nous vous remettons lorsque vous achetez ou renouvelez un CPG ou un dépôt à terme.

CPG ou **certificat de placement** garanti désigne un certificat de placement garanti émis par La Banque Toronto-Dominion, La Société d'hypothèques TD, La Société d'hypothèques Pacifique TD ou La Société Canada Trust, comme il est indiqué sur votre Confirmation.

Dépôt à terme désigne un dépôt à terme émis par La Banque Toronto-Dominion, La Société d'hypothèques TD, La Société d'hypothèques Pacifique TD ou La Société Canada Trust, comme il est indiqué sur votre Confirmation.

FRR désigne le fonds de revenu de retraite de TD Canada Trust.

Nous, notre, nos, Groupe Banque TD ou **TD** désigne La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe, y compris La Société d'hypothèques TD, La Société d'hypothèques Pacifique TD et La Société Canada Trust, comme il est indiqué sur votre Confirmation.

REE désigne le régime d'épargne-études de TD Canada Trust.

RER désigne le régime d'épargne-retraite de TD Canada Trust.

Vous, votre ou **vos** désigne le ou les clients mentionnés dans votre Confirmation.

Article 2 : À propos de votre CPG ou dépôt à terme

2.1 Comment vous payons-nous de l'intérêt?

Si votre compte produit de l'intérêt, vous pouvez nous demander de le verser de différentes manières, selon les directives que vous nous fournissez. Ces options comprennent un paiement :

- Lorsque votre compte vient à échéance.
- Selon des intervalles réguliers pendant la durée de votre compte.
- Comme il est autrement prévu dans votre Confirmation.

Nous paierons tout intérêt au moyen d'un crédit au CEIQ ou au CEIE dans votre régime enregistré, selon le cas. Nous ne versons pas d'intérêt sur votre compte après la date d'échéance.

Nous calculons l'intérêt en fonction d'une année de 365 jours,

sauf s'il s'agit d'une année bissextile, auquel cas nous calculons l'intérêt en fonction d'une année de 366 jours.

2.2 Pouvez-vous demander l'encaissement de votre CPG ou de votre dépôt à terme avant son échéance?

Votre capacité à encaisser des sommes de votre compte avant leur date d'échéance dépend votre type de CPG.

CPG

Nous offrons deux types de CPG :

- **Non encaissable** : Ce type de CPG ne peut pas être encaissé avant son échéance.
- **Encaissable** : Ce type de CPG vous permet de l'encaisser avant son échéance.

Le type de CPG que vous possédez est indiqué dans votre Confirmation.

Un CPG non encaissable est un placement à échéance fixe, ce qui signifie que vous investissez votre argent dans ce placement pour une durée déterminée. La durée de votre CPG est indiquée dans la Confirmation. Nous verserons l'intérêt sur le montant du CPG jusqu'à la date d'échéance, mais vous ne pouvez pas encaisser votre CPG avant la fin de la durée.

Si votre CPG est encaissable comme il est indiqué sur votre Confirmation, vous pouvez encaisser la totalité ou une partie de votre CPG et nous vous paierons l'intérêt, si l'intérêt vous est payable. Nous le ferons conformément aux modalités établies dans votre Confirmation.

Dépôts à terme

Vous pouvez encaisser la totalité ou une partie de votre dépôt à terme avant sa date d'échéance conformément aux modalités établies dans votre Confirmation. Le montant que vous pouvez retirer avant la date d'échéance dépend du type de compte et du montant. Vous pouvez recevoir un paiement d'intérêt sur le montant que vous retirez comme il est indiqué dans votre Confirmation. Vous continuerez de gagner de l'intérêt sur le solde restant selon le ou les taux d'intérêt prévus dans votre Confirmation.

2.3 De quelle manière pouvez-vous recevoir vos fonds à l'échéance de votre compte?

À l'échéance de votre compte, selon le type de CPG ou de dépôt à terme que vous choisissez, une ou plusieurs des directives relativement à l'échéance suivantes peuvent être possibles :

- Remboursement du capital et/ou de l'intérêt au moyen d'un crédit au CEIQ ou au CEIE dans votre régime enregistré, selon le cas.
- Renouvellement automatique conformément à votre Confirmation.

Remboursement

Si la directive relativement à l'échéance pour votre CPG ou votre dépôt à terme est de rembourser le capital et l'intérêt à l'échéance, nous inclurons votre paiement d'intérêt final dans le capital. Nous créditerons le paiement au CEIQ ou au CEIE dans votre régime enregistré, selon le cas, au plus tard à la date d'échéance.

Renouvellement automatique

Si la directive relativement à l'échéance pour votre CPG ou dépôt à terme est un renouvellement automatique, vous

acceptez que la présente Convention et la nouvelle Confirmation que nous vous émettons au moment du renouvellement du CPG ou du dépôt à terme régisse votre CPG ou dépôt à terme renouvelé.

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.